

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° VII-1 24SGADL0121

**SEANCE DU
27 JUIN 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 71
Nombre de conseillers présents : 54
Date de convocation : 21 juin 2024
Date d'affichage : 28 juin 2024

OBJET : Transports scolaires : ajustement de la tarification - année scolaire 2024/2025
--

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 68
Nombre de Conseillers ayant voté pour : 68
Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0
Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0
Nombre de Conseillers :
<ul style="list-style-type: none"> • ayant donné pouvoir : 14 • n'ayant pas donné pouvoir : 3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le 27 juin à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, salle de l'Alto - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Monique LODDO - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Jérémy PINTO - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Abdoukader ATTEYE - M. Alain BALLOT - M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - M. Jean GIRARDON - M. Christian GRAND - M. Gérard GRONFIER - Mme Marie-Claude JARROT - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Laurent SELVEZ - M. Noël VALETTE

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Frédéric MARASCIA
M. COMMEAU (pouvoir à M. Jean-François JAUNET)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Monique LODDO)
M. DUPARAY (pouvoir à Mme Marie-Claude JARROT)
Mme FRIZOT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
M. GANE (pouvoir à Mme Montserrat REYES)
Mme GIRARD-LELEU (pouvoir à Mme Frédérique LEMOINE)
M. GOMET (pouvoir à Mme Pascale FALLOURD)
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jérémy PINTO)
Mme PERRIN (pouvoir à M. Christophe DUMONT)
Mme PICARD (pouvoir à Mme Paulette MATRAY)
M. PRIET (pouvoir à M. Abdoukader ATTEYE)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Barbara SARANDAO



Le rapporteur expose :

« Le réseau de transport scolaire de la Communauté Creusot Montceau est construit avec une logique de transport public dans sa répartition sur le territoire communautaire. La sectorisation est respectée permettant ainsi aux élèves d'être acheminés dans leur établissement de rattachement.

Les élèves domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire bénéficient de la gratuité du transport scolaire. Par tolérance, la gratuité a été accordée également aux étudiants domiciliés et inscrits dans un établissement implanté sur le territoire de la Communauté Urbaine.

Cependant, la Communauté Urbaine peut accueillir, dans la limite des places disponibles, des élèves domiciliés hors du ressort territorial qui doivent alors s'acquitter d'un titre de transport scolaire d'un montant de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois) soit 12 euros par mois, payables à l'inscription. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû). La carte n'est pas remboursable.

De même, à titre très exceptionnel, et dans la limite des places disponibles, un usager non scolaire pourrait emprunter un service de transport scolaire moyennant le paiement d'un titre de transport scolaire de 120 euros pour l'année scolaire (10 mois), soit 12 euros par mois, payable à l'inscription et non remboursable. Le montant de la participation est calculé depuis le mois d'inscription jusqu'au terme de l'année scolaire (tout mois commencé est dû).

La carte gratuite pour bénéficier du transport scolaire est désormais délivrée pour un cycle scolaire, à savoir : pour les élèves du premier degré des circuits mutualisés, pour les collégiens de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}, pour les lycéens, de la classe de seconde aux classes de terminales et pour les étudiants, pour la durée de leurs études.

Avec cette nouvelle disposition du règlement communautaire des transports scolaires, les cartes seront utilisées moins longtemps et donc devraient peu dysfonctionner. Néanmoins, si la carte est endommagée ou perdue, un duplicata doit être demandé auprès des services communautaires.

La Communauté Urbaine Creusot Montceau apporte un soutien aux familles, déjà important avec la gratuité du transport scolaire, mais elle souhaite le renforcer en cette période économiquement difficile en accordant la gratuité du premier duplicata. Par contre, le second duplicata serait délivré à 15 euros et les suivants à 25 euros.

Par ailleurs, l'Aide Individuelle au Transport (AIT) s'adresse à un élève domicilié sur le territoire de la Communauté Urbaine, qui ne disposant pas d'un service de transport à proximité de son domicile, doit se rendre soit à l'arrêt le plus proche, soit directement à son établissement scolaire de sectorisation, par ses propres moyens. Il peut alors bénéficier d'une aide correspond à une indemnité kilométrique :

- allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller-retour)
- du domicile à l'établissement scolaire ou du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche
- avec une distance maximale de 10 km par trajet.

Le taux kilométrique de base pour le calcul de l'aide individuelle est de 0,263 euros.

Enfin, le montant de l'indemnité forfaitaire due à l'exploitant de 45 euros pour absence de titre de transport ou titre de transport non valide reste en vigueur.

Il vous est proposé pour l'année scolaire 2024/2025 de conserver les tarifs tels qu'ils ont été détaillés ci-dessus.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,

Après en avoir délibéré,
DECIDE

- d'adopter la grille tarifaire suivante :

	A compter du 1 ^{er} septembre 2024
Carte de transport scolaire pour les élèves hors du ressort territorial pour un aller et un retour par jour ou un aller et un retour hebdomadaire, sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Usager non scolaire pour un aller et un retour par jour sur le service scolaire communautaire Pour l'année scolaire soit 10 mois (de septembre à juin)	12 € par mois 120 €
Délivrance d'un premier duplicata	gratuit
Délivrance d'un second duplicata	15,00 €
Délivrance d'un duplicata supplémentaire	25,00 €
Taux kilométrique de base pour l'aide individuelle	0,263 €
Indemnité forfaitaire due à l'exploitant pour absence de titre de transport ou un titre de transport non valide	45,00 €

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 28 juin 2024
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

LE PRESIDENT,
Pour le président absent,
Le vice-président,
Daniel MEUNIER

